

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

Vu le règlement n°2021/003 de la commission du 12 décembre 2021 relatif à l'appel à candidature des articles 107 et 108 du statut sur le fonctionnement de l'Union européenne en matière de marchés

Vu le Schéma Régional de Développement économique, d'innovation et d'investissement de Nouvelle Aquitaine adopté par le Bureau du 20/10/2021 de la séance plénière du conseil municipal du 22 juin 2021.

Vu la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté Urbaine Limoges Métropole relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'investissement.

Vu la délibération n° 14 du 27 juin 2024 relative au lancement de l'appel à projet « Filières d'excellence »

Vu la délibération n° 1 l'après le projet « Filières d'excellence » déposée par l'entreprise OPPCHAIN relative au projet « Suroptique » (développement d'une plateforme numérique dédiée à la création et à la gestion d'entreprises), reçue le 27 avril 2024.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 02 février 2024 sous réserve de deux conditions.

Vu le demandeur de la commission de conditionner l'aide attribuée à OPPCHAIN pour ce projet au maintien de l'entreprise sur le territoire de Limoges Métropole pour une durée de 12 ans minimum.

Vu le demandeur de la commission de conditionner l'aide attribuée à OPPCHAIN pour ce projet à l'accord de soutien par la Banque Publique d'Investissement (BPI) relative au projet dans le cadre de son montage d'aide.

CONSIDERANT que la dotation financière, est calculée à hauteur de 10 % des dépenses HT dépenses matérielles, telles qu'elle ne peuvent être supérieures à 40 000 € HT.

CONSIDERANT que le montant total des dépenses HT relatives est de 540 000 € HT et que le montant des dépenses HT relatives au projet est de 40 000 € HT, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 40 000 / 540 = 7,41 %

D É C I S I O N

Attribuer à l'entreprise OPPCHAIN, dont le siège est situé au 7 rue Jean-Baptiste Jourdan - 87000 Limoges, une aide financière d'un montant maximal de 29 600 € sous réserve des conditions énoncées par la Commission.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec l'entreprise OPPCHAIN, ainsi que tous documents devant figurer dans le cadre.

DÉCISION

Décision de versement d'une dotation - AAP FILIERES D EXCELLENCE - OPPCHAIN

1 DOCUMENT - Publié le 25 Février 2026



27883.pdf
(.pdf, 278,8 Ko)



TÉLÉCHARGER